DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET: OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

ANIMATION THEATRE GUIGNOL

93-2019

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12

VU la demande de MR KLISSING, ainsi que les documents conformes présentés, en date du 22 Juin 2019 par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité

Considérant qu'il y a lieu d'interdire partiellement le stationnement sur le parking de la place du Général De Gaulle, le 22 aout 2019 pour garantir la sécurité du public.

ARRETE

Article 1: STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Général de Gaulle, au-delà du passage piétons le 22 aout 2019

Article 2 : Mr Klissing est autorisé à occuper l'espace public sur le parking de la place Général de gaulle, en vue d'exercer son activité le 22 aout 2019.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 6: La signalétique correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux afin de rappeler les prescriptions temporaires

Article 7 : la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 22 Juin 2019

Le Maire Bernard GOUEREC

